



ACTE 41-2020

ARRÊTÉ DE FERMETURE DES LIEUX PUBLICS DE LOISIRS ET DES ACCÈS AUX VOIES VERTES

Portant fermeture des lieux publics de loisirs

Le Maire de la commune de Laignelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence de COVID-19 ;

Considérant que le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 interdit jusqu'au 31 mars 2020 « le déplacement toute personne hors de son domicile » à l'exception des cas limitativement énumérés que ce décret fixe ;

Considérant que si le décret susvisé autorise les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, il n'en autorise pas pour autant des regroupements dans les structures de loisirs ;

Considérant en conséquence que dans une situation d'urgence sanitaire ces activités de loisirs et d'agrément doivent être prosrites afin de lutter efficacement contre la diffusion du virus covid-19 ;

ARTICLE 1er : Sont interdits d'accès à compter du 19 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020 :

- Le terrain de football
- Le terrain de tennis
- Le terrain de basket
- Le terrain multisports
- Les voies vertes

ARTICLE 2 : Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine, Mme la Secrétaire Générale de Laignelet et M. le Maire de Laignelet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à LAIGNELET, le 19 mars 2020
Le Maire, André Philipot

